

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

RECUEIL SPECIAL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

MARS 2009	N° 2
-----------	------

date de publication : 23 MARS 2009

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version papier
à la préfecture de Mont de Marsan
à la sous-préfecture de Dax

dans sa version électronique
sur le site internet de la préfecture

www.landes.pref.gouv.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DES LANDES.....	1
APPEL A PROPOSITIONS POUR L'ORGANISATION DU STAGE 21 HEURES A DESTINATION.....	1
DES JEUNES AGRICULTEURS DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES.....	1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DES LANDES**APPEL A PROPOSITIONS POUR L'ORGANISATION DU STAGE 21 HEURES A DESTINATION DES JEUNES AGRICULTEURS DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES**

ARRETE DDEA/SEA n° 2009-720

Le préfet des Landes, chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2009-28 du 9 Janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé prévu à l'article D343-4 du code rural,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé prévu aux articles D343-4 et D343-19 du code rural,

Vu la circulaire conjointe DGER/DDPOFE/C2009-2002 et DGPAAT/SDEA/C2009-3004 du 23 janvier 2009 relative à la présentation et l'organisation des plans de professionnalisation personnalisés (PPP),

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture des Landes,

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Après appel à propositions, et avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) qui aura recueilli préalablement la proposition du comité départemental à l'installation (CDI), le préfet désigne un ou plusieurs organismes chargés d'organiser le stage collectif de 21 heures dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé des jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides de l'Etat.

La désignation est assurée par le préfet sur la base d'un cahier des charges national amendé selon les propositions du comité départemental à l'Installation qui ont reçu l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Les candidats, organismes de formation déclarés auprès de la DRTEFP, devront détailler les modalités et les moyens qu'ils mettront en œuvre pour respecter ce cahier des charges et assurer l'organisation de ce stage permettant au jeune de s'approprier son projet en se confrontant aux autres, de savoir où sont les ressources pour finaliser ce projet et quelles sont les étapes à suivre en vue d'une demande d'aides publiques.

ARTICLE 2

Le cahier des charges est à retirer auprès de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture des Landes – service d'économie agricole – 1, place Saint Louis – BP 369 – 40012 - Mont de Marsan cédex ou sur le site de la préfecture des Landes: <http://www.land.es.pref.gouv.fr/>

Les candidatures sont à déposer sur papier libre dans le mois qui suit la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département auprès de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture des Landes – service d'économie agricole – 1, place Saint Louis – BP 369 – 40012 - Mont de Marsan cédex.

ARTICLE 3

Les candidatures déposées sont examinées par le comité départemental à l'installation (CDI). Ce dernier transmet à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ses propositions motivées sur le ou les organismes pouvant être retenus.

La CDOA émet un avis à l'attention du préfet du département, à partir des propositions du CDI, sur le ou les organismes à retenir pour l'organisation du stage collectif de 21 heures.

Suite à cet avis, le préfet de département désigne le ou les organismes retenus.

ARTICLE 4

L'organisation du stage collectif de 21 heures est financée sur la base de 120 € par stagiaire ayant suivi la formation.

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture passe une convention avec le ou les organismes de formation qui auront été retenus par le préfet après l'appel à propositions pour réaliser le stage de 21 heures.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Mont-de Marsan, le 20 mars 2009

Le préfet,

Etienne GUYOT